



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-152

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Connaissances et Risques

82-2023-12-12-00006 - ap_20231212_derogation_antargaz (2 pages) Page 4

82-2023-12-12-00003 - ap_20231212_derogation_sous_chantier_A20 (5 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2023-12-13-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran" pour la saison d'hivernage 2023-2024 (3 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires / Service Economie Agricole

82-2023-12-01-00005 - Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC BONNET A CAMPAMA à MOLIERES (2 pages) Page 17

82-2023-12-14-00001 - Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DE LA VAYSSE à VERFEIL (82). (2 pages) Page 20

82-2023-12-01-00006 - Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DU MAS LOMAGNE à LACHAPELLE (2 pages) Page 23

82-2023-12-01-00004 - Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC VAN VEEN à PUYLARGARDE (2 pages) Page 26

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination

Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-12-18-00001 - 20231218-arrêté-délimitation-DPF-Castelsarrasin (4 pages) Page 29

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2023-12-07-00004 - AP établissant la liste des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) habilités au titre du programme AGIR pour la sécurité routière dans le département de Tarn-et-Garonne (2 pages) Page 34

82-2023-12-04-00011 - AP RETRAIT D'AE A 20 082 0002 0 (2 pages) Page 37

82-2023-12-12-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole pour la promotion du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 40

82-2023-12-12-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 1er janvier 2024 (22 pages) Page 43

82-2023-12-20-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 1er janvier 2024 (12 pages) Page 66

82-2023-12-20-00003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 79

82-2023-12-20-00004 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 81
82-2023-12-20-00005 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 83
82-2023-12-20-00006 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 85
82-2023-12-20-00007 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 87
82-2023-12-20-00008 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 89
82-2023-11-27-00006 - Arrêté d'agrément d'un CSSR (2 pages)	Page 91
82-2023-10-31-00008 - Arrêté modificatif portant agrément de la fédération Française des secouristes et formateurs policiers - FFSFP du Tarn-et-Garonne en date du 31 octobre 2023 (2 pages)	Page 94
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Pôle des Sécurités	
82-2023-11-24-00002 - AP de retrait d'autorisation d'enseigner Pauzié Jean-Luc (2 pages)	Page 97
82-2023-12-08-00003 - AP Renouvellement 2023 AUTO-ECOLE Visio Concept Beaumont (2 pages)	Page 100
82-2023-12-04-00010 - AP retrait d'autorisation d'enseigner Villeneuve Christian (2 pages)	Page 103
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
82-2023-12-06-00003 - Arrêté fixant la composition du jury d'examen F FPSC à l'UGSEL 2024 (2 pages)	Page 106

Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-12-00006

ap_20231212_derogation_antargaz

ARRÊTE :

Article 1 : Les véhicules, dont les immatriculations sont précisées ci-dessous, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.

MARQUES	IMMATRICULATIONS
MERCEDES BENZ	FG – 099 – ZB
MERCEDES BENZ	FG – 966 -HC
OMSP MACOLA	ER – 652 HR
MAN	EY – 178 -GV
OMSP MACOLA	ER – 681 – HR
MERCEDES BENZ	GP – 625 – EK
MAN	DS – 811 - LS
MAN	DS – 044 - EV
Semi-remorque	6466 RZ 81

La dérogation est valable les dimanches et les jours fériés (01 janvier 2024, 01 avril 2024, 01, 08,09 et 20 mai 2024, 14 juillet 2024, 15 août 2024, 01 et 11 novembre 2024 et 25 décembre 2024 et tous les samedis en période estivale.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du marché en date du 01/12/2023 entre la société NUTRIBIO 82000 MONTAUBAN et la société ANTARGAZ 64140 LONS.

Lieux de départ : Transports SUDOTRANS 22 avenue Léon JOUHAUX – ZAC du Terroir 31140 SAINT ALBAN.

Lieux d'intervention : Société NUTRIBIO 1 avenue Fernand BELONDRADE 82000 MONTAUBAN

Marchandises transportées : Livraison de gaz propane liquéfié (GPL code ONU 1965).

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télé recours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise ANTARGAZ.

Fait à Montauban, le 12 décembre 2023,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
pour le préfet de la Haute-Garonne et
par délégation,
Pour la directrice et par subdélégation,
La Cheffe de bureau Transports
Exceptionnels,


Geneviève BEDOUCHE

Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-12-00003

ap_20231212_derogation_sous_chantier_A20



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service connaissance et risques
Bureau des transports exceptionnels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-du
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SOUS CHANTIER DE L'A20 -
CONTOURNEMENT DE MONTAUBAN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie, modifiée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1993 – Signalisation temporaire),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-656 en date du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A 62 « des deux mers » dans le Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-255-0003 en date du 11 septembre 2012 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupures de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-06-08-00005 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-08-01-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires

Vu l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 29/11/2023,

Vu les avis favorables du Conseil Départemental de Tarn et Garonne du 27/11 /23,

Vu l'avis favorable de la mairie de Montauban en date du 08/12/23,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – NATURE, DUREE ET LIEUX DES TRAVAUX

La société ASF VINCI Autoroutes doit effectuer des travaux sur l'A20 rocade de Montauban

Ces travaux se dérouleront de nuit du Jeudi 14 Décembre au Vendredi 15 Décembre nécessitant la mesure d'exploitation suivante de 21h00 à 6h00:

=>Sortie obligatoire à l'échangeur 64 Sapiac en direction de Brive ;

=>Bretelle d'entrée fermée Sapiac n°64 en direction de Brive ;

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables les fermetures pourront être reportées du Lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023, dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 - DEVIATION

Cette fermeture fera l'objet d'un itinéraire de déviation spécifique dont les dispositions de principe retenues sont les suivantes :

=>Sortie obligatoire à l'échangeur 64 Sapiac en direction de Brive :

Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et ceux voulant emprunter la rocade en direction de Paris au niveau de l'échangeur de Sapiac n° 64, la circulation sera déviée par l'avenue Henry Dunant, avenue d'Albi avec fin de la déviation à l'échangeur de Beausoleil n°65

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation propre aux chantiers sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*). Elle sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la société VINCI Autoroutes réseau ASF.

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4- DEROGATIONS

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne, concernant :

- l'article 2-1 : Détournement du trafic sur le réseau ordinaire;
- l'article 2-3 Capacité (trafic) ;
- l'article 2-7 : interdistances entre chantiers courants.

Article 5- INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

La société ASF VINCI Autoroutes informera la cellule routière zonale Méditerranée sur les restrictions de circulation.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification l'objet:

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn-et-Garonne;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique;

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie de télérecours accessible par le lien: <http://telerecours.fr>

Article 7 :

Madame la Préfète de Tarn et Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du district ASF - Vinci Autoroutes de Montauban,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

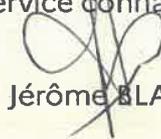
Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Postes,
Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports,
Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,
Madame la Directrice Départementale des Territoires de Tarn et Garonne,

Monsieur le Directeur de la société Brinks,
Service d'urgence S.M.U.R.,
Monsieur le Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Fait à Montauban, le **12 DEC. 2023**

Le Préfèt

pour la préfèt et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
Le chef du service connaissance et risques



Jérôme BLANCHET

A20

DEVIATION S8

Sortie Obligatoire échangeur de Sapiac sens Toulouse / Paris

Fermeture de la section courante entre les échangeurs de Sapiac et Beausoleil dans le sens Toulouse / Paris
Sortie Obligatoire échangeur de Sapiac



Itinéraire de déviation

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Sapiac n° 64 en direction de Paris, fermeture de la section courante dans le sens Toulouse / Paris, fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Beausoleil n° 65 dans le sens Toulouse / Paris.

- Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et ceux voulant emprunter la rocade en direction de Paris au niveau de l'échangeur de Sapiac n° 64, la circulation sera déviée par l'avenue Henry Dunant, avenue d'Albi avec fin de la déviation à l'échangeur de Beausoleil n° 65



Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-13-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de
destruction d'oiseaux de l'espèce "grand
cormoran" pour la saison d'hivernage 2023-2024



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023- du portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » pour la saison d'hivernage 2023-2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L411-1, L411-2, R411-1 à R411-14, R432-1 et R432-1-5,

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,

VU l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,

VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Considérant la demande d'autorisation individuelle de destruction de cormorans effectuée le 7 novembre 2023 par Monsieur Eric LENGARD, gérant de la pisciculture « le domaine des poissons » à Montech,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts durant les opérations d'alevinage causés par le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs ;

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objectifs des opérations

La destruction des grands cormorans, dans le département de Tarn-et-Garonne, est autorisée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté. Elle a pour objectif de diminuer la prédation effectuée par cette espèce sur les populations piscicoles impactant les piscicultures du département.

Article 2 : Lieux et personnes habilitées

Les tirs de destruction du grand cormoran peuvent être effectués sur la pisciculture de Monsieur Eric LENGARD, pisciculture « le domaine des poissons », 43 route de la pisciculture, 82 700 MONTECH. Les opérations pourront être effectuées sur ce site par les personnes suivantes :

- BOUDAUD Dominique ;
- EMBOULAS Anthony ;
- LENGARD Eric ;
- SALOMON Alexandre.

Tous les intervenants devront être munis du permis de chasser validé pour le lieu et la période en cours et avoir souscrit une assurance contre les accidents de chasse valable pour ladite période.

Article 3 :

Le nombre maximum de grands cormorans pouvant être détruits sur la pisciculture de Monsieur Eric LENGARD est fixé à 30 pour la saison 2023-2024. Lorsque ce seuil est atteint, l'exploitant arrête obligatoirement les prélèvements.

Article 4 :

Les tirs de régulation peuvent débuter dès signature du présent arrêté et s'effectuer jusqu'au 29 février 2024.

Compte tenu des opérations d'alevinage des étangs intervenant dans les mois de février, mars et avril sur la pisciculture de Monsieur Eric LENGARD, la période d'autorisation de tirs sur cette structure bénéficiera d'une prolongation jusqu'au 30 avril 2024. Tout effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz est toutefois interdit au cours du mois d'avril. Lors de la mise en œuvre de ces opérations, le bénéficiaire de cette dérogation ou les participants habilités à la destruction devront prendre toutes les précautions afin de ne pas perturber les espèces qui pourraient nicher à proximité des zones de tir ni compromettre l'état de conservation des espèces protégées.

Article 5 :

L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Article 6 :

Les tirs de grands cormorans ne sont autorisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Article 7 :

Les oiseaux détruits sont dans la mesure du possible collectés et transférés à un centre d'équarrissage.

Article 8 :

Si des oiseaux bagués ont été récupérés, les bagues devront être transmises au service départemental de l'OFB qui assurera la transmission des informations au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Article 9 :

Chaque semaine, Monsieur Eric LENGARD transmet le bilan des oiseaux prélevés par voie électronique à sd82@ofb.gouv.fr et à ddt-chasse@tarn-et-garonne.gouv.fr

Dès que le quota global de grands cormorans est atteint ou au plus tard 15 jours après la fin des opérations, le compte-rendu précisant le lieu et le nombre d'oiseaux prélevés est transmis au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la DDT.

Au plus tard le 31 mai 2024, la DDT transmet le nombre d'oiseaux prélevés aux ministères chargés de la protection de la nature et de l'agriculture.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 11:

La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'OFB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 13 décembre 2023

Le préfet,
P/ le préfète et par délégation,
P/o la cheffe du service
eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-01-00005

Arrêté portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC
BONNET A CAMPAMA à MOLIERES

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC BONNET A CAMPAMA.

MONTAUBAN, le 1^{er} décembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice,
pour la directrice,
le chef du service économie agricole

François MILHAU

Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-14-00001

Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DE LA VAYSSE à VERFEIL (82).

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC DE LA VAYSSE.

MONTAUBAN, le 14 décembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice,
pour la directrice,
le chef du service économie agricole

François MILHAU

Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-01-00006

Arrêté portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC DU
MAS LOMAGNE à LACHAPELLE

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC DU MAS LOMAGNE.

MONTAUBAN, le 1^{er} décembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice,
pour la directrice,
le chef du service économie agricole

François MILHAU

Direction Départementale des Territoires

82-2023-12-01-00004

Arrêté portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC VAN
VEEN à PUYLARGARDE

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC VAN VEEN.

MONTAUBAN, le 1^{er} décembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice,
pour la directrice,
le chef du service économie agricole

François MILHAU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-18-00001

20231218-arrêté-délimitation-DPF-Castelsarrasin



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Voies Navigables de France
direction territoriale Sud-Ouest

Arrêté N°

Portant délimitation du domaine public fluvial
du Canal latéral à la Garonne

Commune de Castelsarrasin

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-10, L.2131-2 et R.2111-15 ;

Vu la demande de l'indivision BOZZARDI portant sur la délimitation du domaine public fluvial du canal latéral à la Garonne au droit des parcelles cadastrées DD50 et DD256 dont elle est propriétaire sur la commune de Castelsarrasin ;

Vu le plan de délimitation dressé par SOGEXFO Géomètres-Experts associés, le 17 février 2023 joint en annexe au présent arrêté ;

Vu l'avis du 9 octobre 2023 émis par lequel Voies Navigables de France ne formule aucune observation particulière à la délimitation proposée par le géomètre expert ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la proposition de délimitation du géomètre expert est conforme au plan de bornage historique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : La limite du domaine public fluvial du canal latéral à la Garonne, au droit des parcelles cadastrées DD50 et DD256 sur la commune de Castelsarrasin est fixée conformément au plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier adressé au 68 Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07 , soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Elle peut être contestée auprès de la juridiction:

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de sa publication ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, et dont une copie sera adressée à :

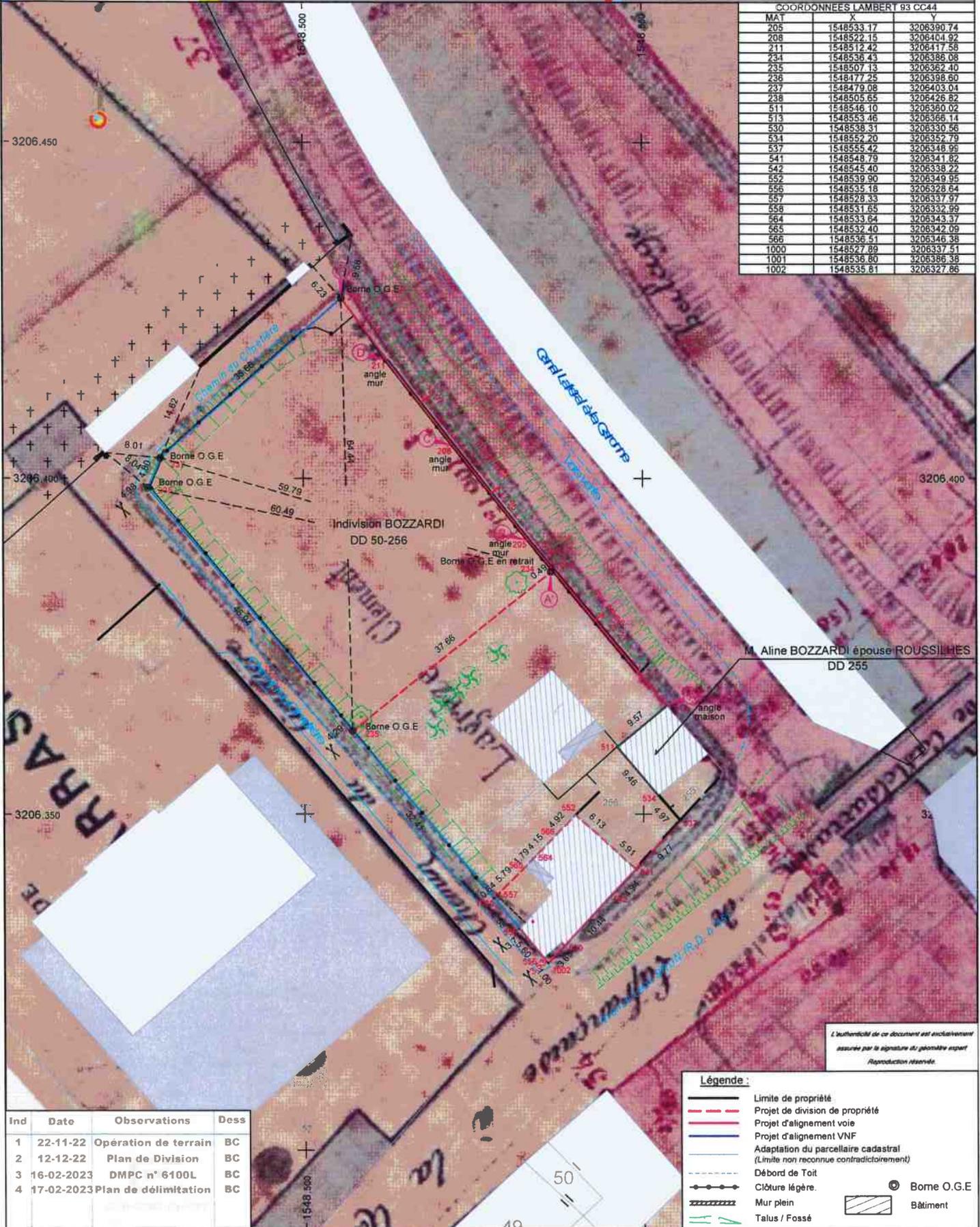
- Indivision BOZZARDI,
- Monsieur le directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France,
- Monsieur le Maire de Castelsarrasin,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Montauban le 18 DEC. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI



Ind	Date	Observations	Dess
1	22-11-22	Opération de terrain	BC
2	12-12-22	Plan de Division	BC
3	16-02-2023	DMPC n° 6100L	BC
4	17-02-2023	Plan de délimitation	BC

Légende :

- Limite de propriété
- - - - - Projet de division de propriété
- Projet d'alignement voie
- Projet d'alignement VNF
- Adaptation du parcellaire cadastral (Limite non reconnue contrairement)
- - - - - Débord de Toit
- Clôture légère.
- Mur plein
- Talus / Fossé
- ⊙ Borne O.G.E
- ▨ Bâtiment

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-07-00004

AP établissant la liste des intervenants
départementaux de sécurité routière (IDSR)
habilités au titre du programme AGIR pour la
sécurité routière dans le département de
Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

07 DEC. 2023

Arrêté préfectoral n° établissant la liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) habilités au titre du programme AGIR pour la sécurité routière dans le département de Tarn-et-Garonne

Le préfet du Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret du 22 mars 2023 nommant Mr Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,
- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondée sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ,
- Vu** la nécessité de disposer d'une liste à jour et consécutivement au recrutement de 5 nouvelles personnes habilitées à mener des actions de prévention au titre du programme national « Agir pour la sécurité routière »,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}– L'arrêté préfectoral 82-2023-06-19-00007 du 19 juin 2023 établissant la précédente liste des intervenants départementaux de sécurité routière habilités en Tarn-et-Garonne est abrogé

Article 2 – Les 17 personnes suivantes sont confirmées ou nommées dans les fonctions d'intervenants départementaux de sécurité routière :

- Mme ALVES DE REGO Muriel, née le 31 mai 1971 à Montauban (82)
- Mme MATHIEU Marie-Chantal, née le 20 septembre 1958 à Clermont-Ferrand (63)
- M. BRUSTET Michel, né le 5 février 1960 à Montauban (82)
- M. DOUET Cyril, né le 8 octobre 1982 à Clermont-Ferrand (63)
- M SARNY Jean-Bernard, né le 03 avril 1960 à Toulouse (31)
- M. JEANNE William, né le 2 février 1971 à Villeneuve-sur-Lot (47)
- M. MERCIER François, né le 07 janvier 1960 à Nègrepelisse (82)

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- M. MIQUEL Claude, né le 22 juin 1963 à Castelsarrasin (82)
- M. PISTOUILLER Michel, né le 26 mai 1958 à Toulouse (31)
- M. PITON Stéphane, né le 5 mars 1961 à Pau (64)
- M. PUJO Bernard, né le 15 novembre 1946 à Montcuq (46)
- M. TRAINEL Jean-Pierre, né le 20 septembre 1950 à Linselles (59)
- M. BORIES Jacques, né le 01 décembre 1956 à Narbonne (11)
- M. JOUVE Jean-Pierre, né le 08 mai 1962 à Poitiers (86)
- M. PRETE Hervé, né le 03 décembre 1967 à Beaumont de Lomagne (82)
- M. TRIBOLET Hervé, né le 17 septembre 1955 à Pertuis (13)
- M. ROUAIX Kevin, né le 30 juin 1994 à Saint Jean de l'Union (31)

Article 3 – La directrice de cabinet de Monsieur le Préfet, et le coordinateur de sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Le préfet



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-04-00011

AP RETRAIT D'AE A 20 082 0002 0



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
AP. :

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Autorisation n° A 20 082 0002 0

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-8 et R 212-1 à R 212-6,

Vu l'arrêté n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n°A 20 082 0002 0 délivrée le 28 Juillet 2021 à **Madame ROCH CANDEL Isabelle**,

Considérant que **Madame ROCH CANDEL Isabelle** n'a pas sollicité le renouvellement de son autorisation d'enseigner, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}: l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 20 082 0002 0**, délivrée à **Madame ROCH CANDEL Isabelle** est retirée et doit être restituée à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 2: la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des politiques de sécurité intérieure de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Montauban, le 4 décembre 2023.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse ou sur l'application télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-12-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
pour la promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-
du
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
Promotion du 1er janvier 2024**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole,

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles,

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Madame la Ministre du Travail,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne – M. Vincent ROBERTI,

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition de Madame la directrice du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur CUSSEAU Jean-Marie - Louis**
Agent de maintenance, SODIAAL UNION, MONTAUBAN.

- **Monsieur GUERIN Thierry**
Conducteur, NUTRIBIO, MONTAUBAN.

- **Madame LEFEVRE Christine**
Correspondant à l'accueil, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS.

- **Madame ROUBELET Monique**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ATTAS Philippe**
Technicien souscription d assurances, GROUPAMA D'OC, MONTAUBAN.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BALAVOINE Philippe**
Adjoint de production, NUTRIBIO, MONTAUBAN.

- **Monsieur BOLDRINI Thierry**
Technicien de maintenance, NUTRIBIO, MONTAUBAN.

- **Monsieur DE CHAPPOTIN Eric**
Animateur relation clients assurances, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
TOULOUSE 31, TOULOUSE.

- **Madame VALETTE Stéphanie Laëtitia Valérie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur CARRARA Frederic**
Responsable réception expédition, NUTRIBIO, MONTAUBAN.

Article 5 : Madame la directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le

Le Préfet



Vincent ROBERTI

Voies et délais de recours : un recours peut être formé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-12-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
travail pour la promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 82-2023-12-12-00002
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
Promotion du 1er janvier 2024**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Madame la Ministre du Travail,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne – M. Vincent ROBERTI,

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition de Madame la directrice du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDRIEU Joelle Marie Claude**
Assistant, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.

- **Monsieur BERAY Thierry-Jacques-Raphael**
Chef des ventes régional, SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE, VIROFLAY.

- **Monsieur BURELLA Christian, Clément, Joseph**
Responsable d'activités, LESENS ACTEA, PESSAC.

- **Madame CADOT Monique**
Responsable commercial, COMITE ETABLISSEMENT DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur CANIVET Jean Paul**
Retraité, LA POSTE, PARIS 15.

- **Monsieur CAPERAN Gilles**
Responsable de secteur logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Madame COMPOSTEL Anne Marie**
Référente technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Madame DARREON Reine**
Technicienne du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.

- **Madame DELRIEU Catherine**
Conseillère technique en recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.

- **Monsieur DRUELLE Freddy**
Preparateur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.

- **Monsieur DUPUY Didier**
Salarié, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.

- **Monsieur DUTILLEUL Christian Jacky Raymond**
Electro technicien, MO'UVE, MONTAUBAN.

- **Monsieur GALAUD Jean Louis**
Responsable de maintenance, SCA ALINEA, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

- **Monsieur GAZZERA Gérard**
Maçon chef d'équipe, SARL LOMAGNE CONSTRUCTIONS, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- **Monsieur GUIGNARD Didier**
Formateur en menuiserie et charpente, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
- **Madame GUISEPPIN Marlène**
Monitrice d'atelier 2ème classe, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, VALENCE.
- **Monsieur JULIEN Jean-Yves**
Directeur usine, RAGT SEMENCES, ESTILLAC.
- **Monsieur LACAPERE Denis**
Manager exploitation d'équipe, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.
- **Madame LATREILLE Sylvie**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, MONTAUBAN.
- **Madame LAVILLE-MURAT Dominique - Jacqueline**
Assistante recetteuse, GAN ASSURANCES, PARIS 8.
- **Madame MANE Béatrice**
Chargée de mission, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABEGE.
- **Madame MICHEL Isabelle**
Référént technique contrôle des risques prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.
- **Monsieur NOUVEL Norbert**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.
- **Monsieur OUCHAIF Djamel**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET OPERATIONS, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.
- **Monsieur POLATO Jacques**
Agent d'entretien, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.
- **Monsieur RAMBAUD Raymond**
Chaudronnier aéro, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame RONSE Patricia**
Gestionnaire assurance, ALLIANZ VIE, TOULOUSE.
- **Monsieur SALMI Fatah**
Agent de securite, SERIS SECURITY, MERIGNAC.

- **Monsieur ZELL Gilles Marc**
Opérateur coulage, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ARNOSTI Alain**
Technicien géomètre, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MOISSAC.
- **Monsieur ASENSI Franck**
Responsable technique, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, TOULOUSE.
- **Madame BALZAN Mauricette**
Agent servi magasin, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.
- **Monsieur BERAY Thierry-Jacques-Raphael**
Chef des ventes régional, SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE, VIROFLAY.
- **Madame BERTOMEU Valerie**
Manager, CSF, TOULOUSE.
- **Madame BON Nadine, Geneviève**
Technicien pilotage et coordination, SOCIETE AIR FRANCE, BLAGNAC.
- **Monsieur BOURLARD Luc Bruno Marie**
Charge d'affaires entreprise, GIE AG2R, BORDEAUX.
- **Monsieur BRICARD David**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- **Monsieur CANIVET Jean Paul**
Retraité, LA POSTE, PARIS 15.
- **Madame CARDETTI Florence Marie Paule**
Conseiller offre de services experts, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.
- **Monsieur CASSAN Gilles**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.
- **Madame COMPOSTEL Anne Marie**
Référente technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.
- **Madame COULON Sylvie**
Chef d'équipe, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.
- **Monsieur DELIGNE Fabrice**
Coordinateur d'exploitation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Madame DIMARCH Sandrine**
Preparateur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.

- **Monsieur DUDITLIEUX Michel**
Expeditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Monsieur DULAC-NUNZI Julien**
Employe de caisse d epargne charge de mission, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES, TOULOUSE.

- **Monsieur DUTILLEUL Christian Jacky Raymond**
Electro technicien, MO'UVE, MONTAUBAN.

- **Monsieur ELOIRE Christophe**
Service client chez un transitaire, BOLLORE LOGISTICS, COLOMIERS.

- **Madame FAURE Anne Marie**
Cableur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.

- **Monsieur FORGEOT Pascal**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Monsieur FROUILLOU Alain**
Opérateur sur machine conventionnelle, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS.

- **Monsieur GUERRERO Joaquin**
Technicien de maintenance, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.

- **Monsieur HARDY Laurent**
Controleur de sécurité, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE DU TRAVAIL, TOULOUSE.

- **Monsieur HERMOUET Pierrick**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur JEAN Pierrick**
Chef gérant tournant, COMPASS GROUP FRANCE, BALMA.

- **Monsieur LACOSTE Eric**
Comptable, SOC EXPERTISE AQUITAINE LANGUEDOC, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

- **Monsieur LADOWICHT Michel**
Chef equipe, GOODRICH AEROSPACE EUROPE, COLOMIERS.

- **Monsieur LAVEAU Thierry**
Manager qualité, GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL, TOULOUSE.

- **Madame LAVILLE-MURAT Dominique - Jacqueline**
Assistante recetteuse, GAN ASSURANCES, PARIS 8.

- **Madame LIZOT Anne**
Secrétaire de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Madame MAREE Françoise**
Technicienne de production, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES, TOULOUSE.

- **Monsieur MARTIGNON José**
Préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Monsieur METIVIER Jean Marc**
Agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Madame MICHELETTO Valérie**
Cableur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.

- **Monsieur MILHAES Abilio Manuel**
Ouvrier, AUTONEUM FRANCE, MOISSAC.

- **Monsieur MORENO Franck**
Conducteur de travaux, INEO MIDI PYRÉNÉES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, TOULOUSE.

- **Madame OCHANDO HERRERA MERCEDES Mercedes**
Magasinière, LOGISTIQUE FRANCE SAS, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

- **Madame PARIEL Ghislaine**
Contrôleur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, BLAGNAC.

- **Monsieur PHILIPPEAU Jean-Claude**
Opérateur coulage, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.

- **Madame PILON Isabelle**
Télévendeuse, TRANSGOURMET OPERATIONS, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

- **Madame RANGÉE Laure**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES, CASTELSARRASIN.

- **Madame REGAUD Sophie**
Pôle-emploi . gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.

- **Monsieur SALGUES Romuald**
Ingénieur, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.

- **Monsieur SAMPAOLO Hervé**
Chauffeur poids lourd, DAHER TRANSPORT, MOUANS-SARTOUX.
- **Madame SARRAU Claudine**
Assistante de direction, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MOISSAC.
- **Madame SCHUH Sylvie Jeanne Gisele**
Approvisionnement, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.
- **Monsieur SIMON Daniel Henri Pierre**
Chef de projet industriel, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.
- **Monsieur TELLIA Laurent - Jean Luc - Joseph**
Expert pbx maintenance, NXO FRANCE, BALMA.
- **Monsieur TILLET Denis, Gilles**
Chaudronnier-soudeur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur VAYSSIE Jean Pierre**
Preparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.
- **Monsieur VERRE Jean Luc**
Gestionnaire de stocks, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.
- **Monsieur VRECH Eric**
Operateur c+, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.
- **Madame ZAWISLAK Nathalie**
Analyste pilotage, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
- **Madame ZOLADEK Sylvie - Michele**
Secrtaire comptable, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MALAUSE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANDRIEU Richard**
Technicien conseil contrôle client, LA POSTE, MOISSAC.
- **Monsieur ANGE Christian**
Informaticien, EXPERT ET MANAGEMENT, MONTAUBAN.
- **Monsieur BERAY Thierry-Jacques-Raphael**
Chef des ventes régional, SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE, VIROFLAY.
- **Madame BERTOMEU Valerie**
Manager, CSF, TOULOUSE.

- **Madame BLONDEL Raymonde**
Agent de production, AUTONEUM FRANCE, MOISSAC.

- **Monsieur BORTOLUSSI Claude**
Responsable de groupe électronique, ACTBLUE FRANCE SAS, FAULQUEMONT.

- **Madame BOSIO Sylvie**
Hotesse de caisse, MOIGERE, MOISSAC.

- **Monsieur BOUTIN Nicolas**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Madame BOUYSSI Claudine**
Technicienne, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, TOULOUSE.

- **Monsieur BRAS Dominique**
Technicien géomètre, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MOISSAC.

- **Madame CABALLONGA Catherine, Simone, Marie-Claire**
Ingénieur dans le spatial, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, TOULOUSE.

- **Madame CALCAGNO Veronique ,elisabeth, Laurette**
Responsable administrative de régie, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, MONTAUBAN.

- **Monsieur CANIVET Jean Paul**
Retraité, LA POSTE, PARIS 15.

- **Madame CAPPELLETTI Johanna**
Chargée d'accueil et de communication, MIS LOCAL INSERTION PROF JEUNES TARN GNE, MONTAUBAN.

- **Madame CARDETTI Florence Marie Paule**
Conseiller offre de services experts, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Madame CARTIER Gisèle**
Assistante de direction, MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENT, MOISSAC.

- **Madame CAVANIE Chrystèle**
Agent de service hospitalier, CLINIQUE ESQUIROL ST HILAIRE, AGEN.

- **Monsieur CHAIX René-Philippe**
Technicien de maintenance aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Madame CHAMLALI Marie-Dominique**
Comptable, CDE EXPERTISE COMPTABLE, CAUSSADE.

- **Monsieur CHAMPIE Christophe**
Dessinateur charge d'affaires, GROUPE PIERRE DE PLAN, CASTELSARRASIN.

- **Monsieur CHANSOU Gerard Rene Paul**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Madame CONSTANS Nicole**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur COULATY Emmanuel**
Chef d'equipe, OPTIMUM, LE PASSAGE.

- **Monsieur DA FONSECA Paul**
Programmeur poinconneur, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE, CONTRISSON.

- **Madame DANJOUX Lydia Lucienne**
Magasinier, ANTAVIA, CAMPSAS.

- **Madame DEBONO Eliette**
Directrice, SOCIETE SPORTIVE COURSES DE L AGENAIS, LE PASSAGE.

- **Madame DE JESUS Valerie - Andree - Mireille**
Responsable d'agence, WEILL, MONTBETON.

- **Monsieur DELCASSE Didier**
Opérateur emballage, GROUPE PIERRE DE PLAN, CASTELSARRASIN.

- **Monsieur DELFOSSE Frederic**
Projeteurs produits mécaniques, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.

- **Monsieur DEVIERS Bernard**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame DUHAMEL Sonia**
Manager du rayon, MOIGERE, MOISSAC.

- **Monsieur DUTILLEUL Christian Jacky Raymond**
Electro technicien, MO'UVE, MONTAUBAN.

- **Monsieur FERNANDEZ Christian**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur GAYNES Jean-Pierre, Marie**
Ingenieur, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur GAYOT Xavier**
Directeur commercial, ART & CARACTERE, LAVAUUR.

- **Monsieur GIRARD Marceau**
Agent technique qualifié, BTP CFA OCCITANIE, TOULOUSE.
- **Monsieur GRIMAL Thierry**
Surveillant de nuit, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, VALENCE.
- **Monsieur GUIARD Francois**
Superviseur des risques, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
- **Madame HIBOUX Nathalie Martine Eliane**
Agent administratif, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, BLAGNAC.
- **Monsieur HUGON Didier**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Madame JACOB Michelle**
Aide soignante, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, VALENCE.
- **Monsieur LACROUX Gilles**
Dessinateur d'etudes, INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VILLEURBANNE.
- **Monsieur LAFEU Didier**
Charge d'affaires en ingenierie sociale, BANQUE CIC SUD OUEST, ANGLET.
- **Madame LAURENT Sandrine**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Monsieur LAVEAU Thierry**
Manager qualité, GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL, TOULOUSE.
- **Madame MALBREL Véronique**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Madame MASSON Jocelyne**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Monsieur MATA Sébastien**
Boucher, MOIGERE, MOISSAC.
- **Madame MEDINA Corinne**
Comptable, SYLVEA, MONTAUBAN.
- **Madame MERMILLIOD Cécile**
Directrice d'agence pole emploi, POLE EMPLOI, CASTELSARRASIN.
- **Monsieur MOUCHON Frédéric Gabriel André**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur PALTOT Christophe**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Madame PISANT Valérie Hélène Madeleine**
Promoteur des ventes, FDG GROUP, ORLY.

- **Monsieur POIX Jean-Marc**
Magasinier, LOGISTIQUE FRANCE SAS, MONTBARTIER.

- **Madame PREVEDELLO Laurence, Antoinette**
Manager de rayon, MOIGERE, MOISSAC.

- **Monsieur RAMIZ Olivier**
Travailleur esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur RAUFAST Gilles**
Agent d'entretien, GXO LOGISTICS TOULOUSE FRANCE, LABASTIDE-SAINT-PIERRE.

- **Monsieur RICHARD FOURRIER Stephane**
Responsable technique et maintenance, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, BRESSOLS.

- **Monsieur SELLE Serge**
Outilleur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS.

- **Monsieur TALBI Kader**
Ingénieur, AIRBUS, BLAGNAC.

- **Madame THUERER Barbara Elke**
Cadre gestion de projet d'amélioration, AIRBUS, BLAGNAC.

- **Monsieur TILLET Denis, Gilles**
Chaudronnier-soudeur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.

- **Monsieur UYTTERSROT Bruno**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur VALETTE Franck**
Chargé d'affaire acquisition outillage électrique, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur VANIN Patrick**
Cadre commercial, JH INDUSTRIES, CHALLANS.

- **Monsieur VASSEUR Laurent**
Ingénieur, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.

- **Monsieur YORI Sebastien**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, COLOMIERS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AIT ALI El Mahjoub**
Electricien, SARL FERRIERES THERMELEC, MOISSAC.

- **Madame ALVES Fernanda**
Educatrice de jeunes enfants, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE, TOULOUSE.

- **Monsieur AMOROS Thierry**
Cadre, MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENT, MOISSAC.

- **Madame ANDRIEU Myriam**
Technicien de laboratoire, INOVIE BIOFUSION, MONTAUBAN.

- **Monsieur ANDRIEU Richard**
Technicien conseil contrôle client, LA POSTE, MOISSAC.

- **Monsieur AOUACHI Nouredine**
Aircraft quality line side, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Madame ARBOLA Alexandrine**
Référént technique contrôle de risques prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.

- **Madame ARSICAUD Magali**
Gestionnaire de droit, POLE EMPLOI, BALMA.

- **Madame AURIN Virginie**
Ergonome, COMITE INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL, BON-ENCONTRE.

- **Monsieur BERAY Thierry-Jacques-Raphael**
Chef des ventes régional, SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE, VIROFLAY.

- **Monsieur BERGUIT Maxime**
Formateur, MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENT, MOISSAC.

- **Monsieur BERINGUIE Julien**
Mécanicien aéronef, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur BONNET Jean-François**
Directeur de ccm, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.

- **Madame BOSIO Sylvie**
Hotesse de caisse, MOIGERE, MOISSAC.

- **Monsieur BOUBILA Matthieu**
Ingénieur, AIRBUS, BLAGNAC.

- **Madame BOURDON Stéphanie**
Technicienne de laboratoire, INOVIE BIOFUSION, MONTAUBAN.

- **Madame BOUSCATEL Laurence**
Hôtesse de caisse, VILLEMUR DISTRIBUTION, VILLEMUR-SUR-TARN.

- **Madame BOUSCAUD Véronique, Marie, Thérèse**
Ingénieur géomètre, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MOISSAC.

- **Monsieur BOUTINES Guillaume Daniel**
Assistant technique trésorerie, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, MONTAUBAN.

- **Madame BRECHOTEAU Natacha**
Chargé de fichier, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame BRINGAY Laure**
Assistant technique coordination action sociale, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, TOULOUSE.

- **Monsieur BROCQUE Laurent**
Chaudronnier soudeur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.

- **Madame BUCHARD Noura**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame BURG Valérie**
Secrétaire, S.E.E. BURG, CAYLUS.

- **Madame CALVES Coralie**
Technicienne de laboratoire d'analyses médicales, INOVIE BIOFUSION, GRENADE.

- **Madame CAMPAGNE Marielle**
Assistante de vie aux familles, MUTUALITE FRANCAISE TARN ET GARONNE-SCES SOINS ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, LAFRANCAISE.

- **Monsieur CANIVET Jean Paul**
Retraité, LA POSTE, PARIS 15.

- **Madame CANOVAS Valerie**
Assistante controle de gestion, LAGRANGE PRODUCTION, LA MAGDELAINE-SUR-TARN.

- **Monsieur CAPELLE Mathieu**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.

- **Madame CARDETTI Florence Marie Paule**
Conseiller offre de services experts, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Madame CAYREL Sylvanie**
Conseillère privée, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.

- **Madame CAZALS Veronique**
Comptale, SOC EXPERTISE AQUITAINE LANGUEDOC, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

- **Monsieur CELLES Olivier**
Directeur des ventes, FONCIA TRANSACTION FRANCE, MONTAUBAN.

- **Madame CHAPUS Marie-Dominique**
Secrétaire, GARONNE PLOMBERIE, AGEN.

- **Madame CHARAZAC Marion Diane**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Monsieur CHIAVEGATO Lylia**
Deviser-dessinateur, GROUPE PIERRE DE PLAN, CASTELSARRASIN.

- **Madame CODET Nathalie**
Ingénieur céramiste, VILLEROY ET BOCH, VALENCE.

- **Monsieur COMBES Grégory**
Ingénieur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.

- **Madame CONSTANS Nicole**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur COURTILLOUX Cyrille**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame COURT Magali**
Travailleur esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame DAUDUIT Isabelle**
Hotesse, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Madame DEJEAN Isabelle**
Animatrice, ASSOCIATION MARIALE D'ENTRAIDE, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

- **Monsieur DELFOSSE Frederic**
Projeteurs produits mécaniques, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.

- **Monsieur DELMAS Jean**
Responsable service projets, REEL, TOULOUSE.

- **Monsieur DELONCLE Guy**
Chaudronnier soudeur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.

- **Madame DELPECH Nathalie**
Investigateur administratif agréé et assermenté, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, AGEN.

- **Madame DELUC Isabelle**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur DELUC Nicolas**
Travailleur esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur DEVIERS Bernard**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame DOMINGUEZ Stéphanie**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame DUHAMEL Sonia**
Manager du rayon, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame DUPONT Mélanie**
Scrum master - avs hosting, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.

- **Monsieur DUSSEAUX Arnaud**
Responsable commercial midi pyrenees, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT SEURIN SUR L'ISLE.

- **Monsieur DUTILLEUL Christian Jacky Raymond**
Electro technicien, MO'UVE, MONTAUBAN.

- **Madame ESCLASSAN Véronique**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame FARGES Marie Annie**
Comptable, ASS POUR EDUCATION APPRENTISSAGE JEUNES, TOULOUSE.

- **Monsieur FERNANDEZ Christian**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur FOISSAC Julien**
Moniteur- éducateur, RESILIENCE OCCITANIE, MONTAUBAN.

- **Madame FORANO Corine**
Technicien test, INGRAM MICRO SERVICES, MONTAUBAN.

- **Monsieur FRACHET Cédric**
Technicien aeronautique, SAFRAN ENGINEERING SERVICES, BLAGNAC.

- **Monsieur FRANCERIES Patrick**
électricien, SARL FERRIERES THERMELEC, MOISSAC.

- **Madame GARCIA Cathy**
Comptable, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, GRENADE.

- **Monsieur GAUDIN Olivier**
Commercial, ANTALIS FRANCE, CESTAS.

- **Monsieur GAY Alain**
Maçon, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MALAUSE.

- **Monsieur GERMANIER Frédéric**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur GHEZIEL Issa**
Chef de mission, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.

- **Monsieur GHIGO Olivier**
Maçon vrd, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MALAUSE.

- **Monsieur GIROTTO Philippe**
Responsable qualité clients et projets, ACTIA AUTOMOTIVE, TOULOUSE.

- **Monsieur GONZALEZ Lionel**
Conducteur d engins, COLAS FRANCE, TOULOUSE.

- **Monsieur GUIOT Frédéric**
Chef de secteur, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

- **Monsieur GUIRAL Jean-Marc**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur GUYON Frédéric**
Ingénieur informatique, IMERYS TALC EUROPE, TOULOUSE.

- **Monsieur HADDOU Yoann**
Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur HADJAM Abdenor**
Technicien sav, PITNEY BOWES, SAINT-DENIS.

- **Madame HERAULT Myriam Cecile**
Chef de secteur, GB FOODS FRANCE, LE PONTET.

- **Monsieur HUGON Didier**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame JACOB Michelle**
Aide soignante, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, VALENCE.

- **Monsieur JEAN Sébastien**
Chef boucher, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame JOUBE Alexandra**
Comptable, CDE EXPERTISE COMPTABLE, CAUSSADE.

- **Monsieur JUDITH Ted**
Gestionnaire chargé de support technique, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABEGE.

- **Madame KOKE Delphine**
Responsable magasin, JULES, ROUBAIX.

- **Madame LALA Audrey**
Referent technique risques professionnels, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Madame LASCoux Brigitte**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame LAURENT Sandrine**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur LAVEAU Thierry**
Manager qualité, GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL, TOULOUSE.

- **Monsieur LAVERON Mathieu**
Technicien supérieur, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MONTAUBAN.

- **Madame LAVIALE Régine**
Technicienne géomètre, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MONTAUBAN.

- **Monsieur LE CORF Cyril**
Chef de secteur, EASYDIS, MONTBARTIER.

- **Madame LEGLISE Stephanie**
Aide soignante, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, VALENCE.

- **Madame LOIRET-CARADEC Marion**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, MONTAUBAN.

- **Madame LOUKILI Sabine**
Technicienne de gestion du personnel, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Madame LOUPIAC Sabrina Jacqueline Ginette**
Magasinier, LOGISTIQUE FRANCE SAS, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

- **Monsieur MAGALHAES DE JESUS Jose**
Assistant chef de chantier, ENTREPRISE BOURDARIOS, NEGREPELISSE.

- **Madame MALBREL Véronique**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame MARCOUILLER Vanessa**
Manager de rayon, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame MASSON Jocelyne**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur MATA Sébastien**
Boucher, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame MAUFOUX Agnès Eliane**
éducatrice de jeunes enfants, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE, TOULOUSE.

- **Monsieur MAZEAU Alexis**
Responsable d'affaires, TUNZINI SUD-OUEST, PLAISANCE-DU-TOUCH.

- **Monsieur MENEGHETTI Christophe**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur MEUNIER Xavier**
Operateur machine a pointer, SAFRAN POWER UNITS, TOULOUSE.

- **Madame MICELI Glwadys**
Adjointe du responsable de production et du directeur technique, LECHEF, ESTILLAC.

- **Madame MIRAL Maryline Marcelle Léa**
Midi-pyrénées, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Monsieur MOGICATO Ludovic**
Responsable alim frais et sec, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame MOLINIÉ Pascale**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame MONNIER Cecile**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTAUBAN.

- **Monsieur MORANT Lionel**
Agent lean, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.

- **Madame MORTIER Lauriane Maria Marthe**
Employe, CASTELARCHES, CASTELSARRASIN.

- **Monsieur MOUCHON Frédéric Gabriel André**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame MOUSSONNE Sandrine**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame MUTSAERTS Gaëlle**
Tracvailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur NOUVELIERE Frédéric, André, Daniel**
Adjoint responsable de maintenance, ECONOTRE, BESSIERES.

- **Monsieur PAGES Christophe**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur PALTOU Cedric**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur PARIS Pascal**
Mecanicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Madame PAULIAN SOULA Clemence**
Directrice, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MONTAUBAN.

- **Monsieur PECH Romain**
Ajusteur structure aéronef, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur PENCHENAT Florent**
Chef d'atelier, GROUPE PIERRE DE PLAN, CASTELSARRASIN.

- **Madame PEREZ Myriam**
Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.

- **Monsieur PETIT Jean-Christophe**
Conseiller de location, CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER SERVICES, MONTROUGE.

- **Monsieur PETRAROLI Geoffroy**
Chef d'équipe, LINDE FRANCE, PORTET-SUR-GARONNE.

- **Monsieur PHILIPPS Nicolas, Georges, Yves**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MALAUSE.

- **Monsieur PHILOREAU Laurent**
Employé, CAZA DISTRIBUTION, CASTELSARRASIN.

- **Monsieur PONSONNET Ludovic**
Cadre electronicien, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE, TOULOUSE.

- **Monsieur PRADAL Jerome**
Responsable ressources humaines, SCLE SYSTEMES POUR FERROVIAIRE ET ENERGIE, TOULOUSE.

- **Madame PREVEDELLO Laurence, Antoinette**
Manager de rayon, MOIGERE, MOISSAC.

- **Monsieur PY Frederic**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur RABEMANAHAKA Andriamirija Aro Tsy-Lavo**
Responsable secteur franchise, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur RAMIZ Olivier**
Travailleur esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame RHODES Isabelle Maryvonne**
Assistante de gestion, SELARL SOGEXFO GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES, MONTAUBAN.

- **Monsieur RICHOMME Mickael Marc André**
Responsable d'exploitation, DECHETS RECUPERATION INDUSTRIELS ET MENAGERS DE MONTECH, MONTECH.

- **Monsieur ROBERT Guillaume**
Comptable, HEXAGONE EXPERTISE COMPTABLE, CAUSSADE.

- **Monsieur ROCHE Bruno André Christophe**
Inspecteur qualité, DERICHEBOURG AERONAUTICS SERVICES FRANCE, BLAGNAC.

- **Monsieur ROUGÉ Remy**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Monsieur RUEDA Christophe**
Responsable magasin g2, MICROMANIA, MONTAUBAN.

- **Madame SAULLE Magali**
Chargee de gestion locative, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, MONTAUBAN.

- **Monsieur SUEUR Gregory**
Preparateur de commandes, BIGARD DISTRIBUTION, BRUGUIERES.

- **Monsieur TALBI Kader**
Ingénieur, AIRBUS, BLAGNAC.

- **Monsieur TARDY Laurent**
Ingenieur bureau d'etudes, SAFRAN POWER UNITS, TOULOUSE.

- **Madame TARTE Audrey**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, AGEN.

- **Madame TERRENNE Marlène**
Gestionnaire de transport, AUTONEUM FRANCE, MOISSAC.

- **Monsieur TESTAS Michael**
Concepteur essais aéronautique, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur THOMAS Frederick**
Chef de parc, M+ MATERIAUX, MONTAUBAN.

- **Monsieur TOUGNE Frederic**
Ingenieur, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.

- **Monsieur TUDO Nicolas**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame UHRIK Sylvie-Christiane**
Employe commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur UYTTERSROT Bruno**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame VASSE Magalie**
Travailleur en esat, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.

- **Madame VERLHAC Martine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur VIDAL Denis, Daniel**
Magasinier, SARL RED ONE, MONTAUBAN.

- **Monsieur VIDAL Pascal Serge Jean**
Responsable régional rs, PATISSERIES GOURMANDES, LOUDEAC.

- **Madame VIGOUROUX Coralie**
Manager du rayon, MOIGERE, MOISSAC.

- **Madame VIGUIE Stephanie**
Responsable reservation, SOCIETE DE GESTION HOTELIERE, TOULOUSE.

- Monsieur YANG Kao

Employé de commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- Monsieur YRIEIX Freddy

Supplier quality development manager, AUTONEUM FRANCE, MOISSAC.

- Monsieur ZOUHAIRI Youssef

Educateur spécialisé, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL, GAILLAC.

Article 5 : Madame la directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le **11 2 DEC. 2023**

Le Préfet



Vincent ROBERTI

Voies et délais de recours : un recours peut être formé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale pour la
promotion du 1er janvier 2024



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-12-20-00001 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale Promotion du 1^{er} janvier 2024

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne – M. Vincent ROBERTI,

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon ARGENT est décernée à :

- Madame ALDIBERT Chantal

Rédacteur, Service départemental d'incendie et de secours

- Madame ANGLES Carole

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame ANTOINE Fabienne

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame ARRIGONI Severine

Adjoint territorial d'animation, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame ASTIER Séverine

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe -secrétaire de mairie, COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

1/11

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 -
MONTAUBAN CEDEX

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le
site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00

Fax 05 63 93 33 79

Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- **Madame AUDEGUY Coralie**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur AVENSAC Yannick**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame BALSEMIN Veronique**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNAUTE COM DU QUERCY CAUSSADAIS
- **Madame BANZATO Nathalie**
Adjointe au maire, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Monsieur BATTEDOU Jean-Philippe**
Professeur de musique, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Monsieur BECAIS Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Monsieur BECLIER Guillaume**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame BERNEGE Virginie**
Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle - directrice de la crèche "les petits lutins",
CC GRAND SUD TARN ET GARONNE
- **Monsieur BE Thierry**
Technicien principal 1ère classe, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Madame BOTELLA Nadine**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU DE QUERCY
- **Madame BOURNEL Alexandra**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame CANADAS Eliane**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Madame CANETTI Marlène**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur CARABIGNAC Christophe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame CARABIGNAC-DELPEYROU Karine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame CARRAUX Caroline, Véronique**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CAUSSADE
- **Monsieur CARRIE Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Madame CLAUZEL Florence**
Agent social principal 1ère classe, CC QUERCY VERT-AVEYRON

- **Madame CLAUZEL Florence**
Agent social principal 1ère classe, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Monsieur COCHET Jean-Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame CONSTANS Sandrine**
Attachée principale, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT
- **Monsieur CORRAL Fernand**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur COURPET David**
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur DAVID-MONETTI Michael**
Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Monsieur DELCASSE Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Monsieur DOMBIDEAU Lionel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame DUCAS Veronique**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALENCE
- **Monsieur DUCOS Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Madame DUCOUSSO Sylvie Laure**
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Monsieur FERAL Lionel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur FOURNALES Olivier**
Adjoint territorial d'animation principal 1cl, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Monsieur FOURNEL Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame GARRIGUES LOURMIERES Magali**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur GHIBAUDO David**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame GICQUEL Gaelle**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame GIGNOUX Marie-Françoise**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE GASQUES

- **Madame GRAMAZIO Helena**
Cadre supérieur de santé, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Madame GRANDET Nathalie**
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Madame GRZEGOROWSKI Magali**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE BLAGNAC
- **Monsieur GUIBERT Marc**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
- **Monsieur HENRI Arnaud**
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Monsieur HOUBRON Jerome**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur HYE Serge**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur LAIDET Bertrand**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Monsieur LANDOU Christophe**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame LAUTA Laetitia**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame LEBRUN Laure**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Madame LEGRANGER Myriam**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur LEININGER Maxime**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE TOULOUSE
- **Madame LISSANDRO Laurence**
Adjoint territorial d animation principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur LOUIS Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame LOURENCO Estelle**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Monsieur MAGNIER Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur MILON Thierry**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- **Monsieur MONTAGNAC Xavier**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame MORIERES Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame OLIVA Ermelinda**
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur PASQUIER Lionel**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE DONZAC
- **Monsieur PECH Thierry**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur PERRET Thierry Nestor**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur PICOURET Nicolas**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame PIN Cecile**
Adjoint territorial animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULOUSE
- **Madame PISTOUILLE Fabienne**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame PITREL Helene**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur RACHAIL Grégory**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame RASAL Sarah**
Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Monsieur RIVIERE Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur RODRIGUES Daniel, André**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CAUSSADE
- **Monsieur ROUALDES Arnaud**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Madame SAINTE-MARIE Audrey**
Attachée, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Monsieur SALAT Philippe**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC

- Madame SALGADO Helene

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame SÈVÈGNES Marie-Line

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAUSSADE

- Madame TAMIETTI Stéphanie

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

- Madame TERLE Virginie

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

- Monsieur THAU Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

- Monsieur TORLET Patrice

Agente de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT PORQUIER

- Monsieur VAISSIERES Christian, Gérard

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAUSSADE

- Monsieur VEDRENNE Laurent

Chef de service police municipale principal 2ème classe, COMMUNE DE SEPTFONDS

- Madame VISSIERES Karine

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

- Madame XIBERRAS Isabelle

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame BARROUILLET Chantal

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC

- Monsieur BARTHES Francois

Ingénieur principal, COMMUNE DE VALENCE

- Monsieur BONNEFOUS Olivier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Monsieur BOUCHE Franc

Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

- Monsieur BOUCHER Serge

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE GASQUES

- Madame BRET Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

- **Madame BRINGER-DINIZ Françoise**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame CECILLOT Sylvie Anne**
Rédacteur principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT
- **Madame COSSE-ZAGO Sylvie**
Ingénieur, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame DUCASSE Laurette**
Agent technique territorial, COMMUNE DE BOUILLAC
- **Monsieur DUCOM Olivier**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALENCE
- **Monsieur ESPAGNET Eric Laurent**
Correspondant de résidence (gardien), OFFICE PUBLIC DE L HABITAT
- **Monsieur FAUX Pascal Gilles**
Agent de maitrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT
- **Monsieur FELGA Claude**
Agent de maîtrise principal, CC QUERCY VERT-AVEYRON
- **Madame FRAYSSE Mireille**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE VALENCE
- **Madame GALANTE Barbara**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur GARDES Frederic**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur GINESTET Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- **Monsieur GOUTAL Gilbert**
Chef de service de police municipale principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame GUASCH Véronique**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur LAFON Christophe**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame MIEULET-HOARAU Corinne**
Infirmier soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur MORELLATO Laurent**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

- **Madame NICOSIA Mireille**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALENCE
 - **Madame PAUL Catherine**
Animateur coordinateur enfance, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Monsieur PEREZ MANSILLA Carlos**
Artiste des choeurs, ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE
 - **Madame PERUZZETTO Claudine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE VALENCE
 - **Madame PEUQUEURT Anne**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Monsieur PIAZZOLI Christophe**
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Madame RAYGASSE Sylvie**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Monsieur RESTOUL Laurent**
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Madame SBARDELLINI Marie-Pierre**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Madame SOULES Françoise**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
 - **Madame SZYJKA Noëlle**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MALAUSE
 - **Monsieur TREVISSON Franck**
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
 - **Madame VASSEUR Veronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Article 3 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon OR est décernée à :
- **Monsieur ARNAUD Luc**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
 - **Madame AUDOYNAUD Francine**
Directeur territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
 - **Madame BACA Marie-France**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN

- **Monsieur BACQUE Eric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame BANROQUES Maryse**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur BARRERE Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VALENCE
- **Monsieur BOUCHE Gerard**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur BOURGADE Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur BRISSON Jean-Yves**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur CARAYRE Denis**
Conseiller socio-éducatif hors classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur CAVAILLOU Jean-Marc**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame COLBOIS Valerie**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame DE JONGHE Florence**
Adjoint administrative principale de 1ère classe, COMMUNE D ESPINAS
- **Monsieur DEPREUX Jean-Claude**
Conseiller principal des activités physiques et sportives, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur DIDEROT Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALENCE
- **Madame DOUAT Mallory**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur DUBOIS-GODIN Pierre**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur FIGUEREDO Gérard**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur GIGNOUX Daniel**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALENCE
- **Monsieur HEBERT Alain**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN

- **Monsieur LARTIGUE Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur LAVERGNE Thierry**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame MACCARI Marlene**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- **Madame MANCZAK Pascale**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame MATZ Evelyne**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame MENDES POULOU Marie-Hélène**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur MICHELIN Alain**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur MONTORIO Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALENCE
- **Madame MOTTAY Christine**
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur MUCCINI Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame NEGRE Véronique**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur NOEL-PILON Jean**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame ROUDIL Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Madame ROUQUET Nadine**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- **Monsieur RUAUDEL Regis**
Technicien, COMMUNE DE MOISSAC
- **Madame SABATIE Aline**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- **Monsieur SAHUC Michel**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame SINTES Patricia

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Monsieur SOFFIETTI Frederic

Agent de maitrise, COMMUNE DE MOISSAC

- Monsieur TASTAYRE Patrick

Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Monsieur THOUREL Jean-Marc

Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame VIGUIER-DUTHEIL Florence

Conservateur du patrimoine en chef, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Monsieur WATREMEZ Francois-Xavier

Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Monsieur ZORILLA Manuel

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Article 4 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le **20 DEC. 2023**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Voies et délais de recours : un recours peut être formé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Toulouse.

2023-12-20

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00003

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



AP n° 82-2023-12-20 - 00003

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

- L'initiative et le sang-froid de l'adjudant Alain REMY, de la caporale-Cheffe Angélique ESPARBES, de la sapeure Swany BORIES et du sapeur Claude DRY qui ont porté secours puis évacué les personnes depuis la cour intérieure d'un immeuble ayant subi une explosion de gaz, parmi les gravats et la poussière.

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Alain REMY, à la caporale-Cheffe Angélique ESPARBES, à la sapeure Swany BORIES et au sapeur Claude DRY.

Article 2 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 12 0 DEC. 2023
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00004

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



AP n° **82-2023-12-20-00004**

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

- L'abnégation et le sang-froid du sergent-chef Sylvain BALARAN et du caporal-chef Christian WAVRANT qui, le 23 août 2023, ont évacué, via des techniques complexes, des personnes prisonnières des étages supérieurs d'un bâtiment largement fragilisé par une explosion due à une fuite de gaz et l'incendie d'un appartement.

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Sylvain BALARAN et au caporal-chef Christian WAVRANT.

Article 2 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **12 0 DEC. 2023**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00005

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



AP n° **82-2023-12-20-00005**

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

- L'initiative et le sang-froid de Madame Jessica VALETTE qui, le 27 juin 2023 à 2h10, alors qu'elle était de repos et en disponibilité, a évacué et mis en sûreté les habitants de trois habitations dont les façades étaient menacées par les flammes émanant de deux véhicules.

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Jessica VALETTE.

Article 2 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **20 DEC. 2023**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00006

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



AP n° **82-2023-12-20-0006**

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

- L'abnégation et le sang-froid de Monsieur Michel MAZET qui, le 18 juin 2023, alors qu'il était de repos, a été appelé à intervenir sur un grave accident de la circulation et a tout mis en œuvre pour maximiser les chances de survie de la victime malgré la difficulté de la situation.

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Michel MAZET

Article 2 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **20 DEC. 2023**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00007

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



AP n° **82-2023-12-20-00007**

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

- L'initiative et le sang-froid de Monsieur Estevao OLIVEIRA GASPAS et de Monsieur Thibaut BOIS qui, le 22 juin 2023, ont extrait de sa voiture un conducteur accompagné de son chien, alors le véhicule s'enfonçait dans les eaux, les sauvant ainsi de la noyade.

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Estevao OLIVEIRA GASPAS et à Monsieur Thibaut BOIS.

Article 2 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **20 DEL. 2023**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-20-00008

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



AP n° *82-2023-12-20-00008*

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

L'initiative et le sang-froid de Monsieur Claude MIQUEL qui a protégé sa collègue de travail en la soustrayant d'une agression à l'arme blanche et qui a repoussé puis poursuivi l'assaillant.

Le courage et le sang-froid de Monsieur Louis HARKAT et de Monsieur Rémi RIBEYRON qui, comprenant qu'une agression était en cours, se sont précipités au secours de la victime puis ont neutralisé le forcené qui disposait d'une arme blanche.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Claude MIQUEL
- Monsieur Louis HARKAT
- Monsieur Rémi RIBEYRON

Article 2 :

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **20 DEC. 2023**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-11-27-00006

Arrêté d'agrément d'un CSSR



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET
Bureau des politiques de sécurité
A/P

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

**AUTO-ECOLE RETRO
26, rue de Selves
82000 MONTAUBAN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande d'agrément présentée par Mme MIRAGLIA Marion le 17 octobre 2023,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame MIRAGLIA Marion est autorisée à exploiter, sous le n° R 23 082 0001 0 , un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE RETRO sis 26, rue de Selves 82000 MONTAUBAN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée au moins 2 mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, ce dernier pourra être renouvelé si les conditions requises par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 3 : L'établissement cité à l'article 1^{er} est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans la salle de formation suivante :

- 26, rue de Selves 82000 Montauban

Madame MIRAGLIA Marion, exploitante de l'établissement, assure l'encadrement technique et administratif des stages.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Le présent agrément est exclusivement valable pour les salles de formation citées à l'article 3, et son exploitation à titre personnel par le titulaire Madame MIRAGLIA Marion sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 5 : Tout changement d'adresse du local de formation, ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément d'exploiter, que l'exploitant est tenu de déposer 2 mois au moins avant la date des modifications apportées.

Article 6 : En cas de manquement aux prescriptions réglementaires, et notamment celles fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 précité, l'agrément pourra être suspendu au retiré.

Article 7 : Le présent agrément, ainsi que toute décision affectant sa validité, sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 8 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **27 NOV. 2023**

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and strokes, written over the name Bénédicte MARTINEAU.

Bénédicte MARTINEAU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-31-00008

Arrêté modificatif portant agrément de la
fédération Française des secouristes et
formateurs policiers - FFSFP du Tarn-et-Garonne
en date du 31 octobre 2023



Pôle des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

AP n°

ARRÊTÉ MODIFICATIF

PORTANT AGRÉMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SECOURISTES ET FORMATEURS POLICIERS - DÉLÉGATION DU TARN-ET-GARONNE (FFSFP)

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2020 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU la décision d'agrément du Ministère de l'Intérieur INTE n° 1802912A en date du 30 janvier 2018 à la Fédération française des secouristes et formateurs policiers ;

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,

31 OCT. 2023

Montauban, le

Article 8 : La directrice de cabinet est chargée, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au représentant de la délégation du Tarn-et-Garonne Monsieur Jonathan VERGE.

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond-IV 31068 Toulouse cedex 7).

Article 7 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

Le reste inchangé.

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie initiale commune du formateur (PICF) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 - (PSE1 - formation initiale et formation continue) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 - (PSE2 - formation initiale et formation continue) ;
- Les gestes qui sauvent - GQS.

Article 3 : Les formations assurées sont les suivantes :

2024.

Article 2 : La délégation départementale FFSFP est agréée pour deux ans, jusqu'au 22 août

Montech.

Article 1 : La délégation départementale intitulée « Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers - FFSFP » est située au 2, impasse du Hameau de Soudene - 82700

ARRÊTÉ

SUR proposition de la directrice de cabinet :

VU la demande de modification de l'arrêté préfectoral n°82-2022-08-29-00010 du 29 août 2022 de la délégation départementale de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP), reçue par courriel en date du 20 mars 2023 ;

VU le certificat de délégation 2023 établi par Monsieur David MATHIEU, président de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP) à son représentant départemental Monsieur Jonathan VERGE ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-11-24-00002

AP de retrait d'autorisation d'enseigner Pauzié
Jean-Luc



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
AP. :

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Autorisation n° A 18 082 0010 0

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-8 et R 212-1 à R 212-6,

Vu l'arrêté n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n° **A 18 082 0010 0** délivrée le 11 décembre 2018 à **Monsieur PAUZIE Jean-Luc**,

Considérant que **Monsieur Jean-Luc PAUZIE** n'a pas sollicité le renouvellement de son autorisation d'enseigner, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 18 082 0010 0**, délivrée à **Monsieur Jean-Luc PAUZIE** est retirée et doit être restituée à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

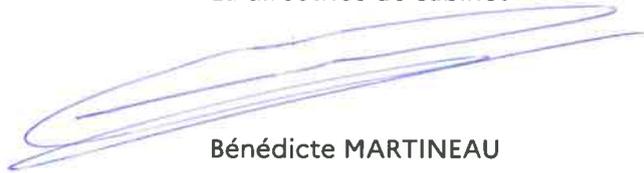
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des politiques de sécurité intérieure de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Montauban, le 24 novembre 2023

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse ou sur l'application télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-08-00003

AP Renouvellement 2023 AUTO-ECOLE Visio
Concept Beaumont



Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

AP n°

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO-ÉCOLE VISIO CONCEPT à Beaumont de Lomagne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-09-10-005 du 10 septembre 2018, portant autorisation d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière **«AUTO-ÉCOLE VISIO CONCEPT» sis 17 rue de la république, 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE;**

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par **Monsieur Benoît LAUDANO** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Benoît LAUDANO est autorisé à exploiter, sous le n° E 18 082 0001 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **« AUTO-ÉCOLE VISIO CONCEPT » sis 17 rue de la république, 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE;**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

B/B1 - AM - A - A1 - A2

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : Le présent arrêté doit être affiché dans le local de manière visible.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Montauban, le 8 décembre
2023

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-04-00010

AP retrait d'autorisation d'enseigner Villeneuve
Christian



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
AP. :

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Autorisation n° A 21 082 0001 0

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-8 et R 212-1 à R 212-6,

Vu l'arrêté n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n° **A 21 082 0001 0** délivrée le 1^{er} Octobre 2021 à **Monsieur VILLENEUVE Christian**,

Considérant que **Monsieur Christian VILLENEUVE** n'a pas sollicité le renouvellement de son autorisation d'enseigner, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 21 082 0001 0**, délivrée à **Monsieur Christian VILLENEUVE** est retirée et doit être restituée à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

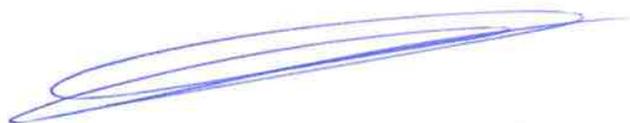
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des politiques de sécurité intérieure de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Montauban, le 4 décembre 2023

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse ou sur l'application télérécoeurs accessible par le lien <http://www.telerecoeurs.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-06-00003

Arrêté fixant la composition du jury d'examen F
FPSC à l'UGSEL 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

AP N°

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA FORMATION DE FORMATEUR EN
PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ÉDUCATIVE DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE TARN-ET-GARONNE (UGSEL)**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours notamment son article 5,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours »,

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement de « formateur en prévention et secours civiques »,

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'agrément n° 82-2023-03-27-000013 du 27 mars 2023 délivré à l'Union Départementale de la Fédération Sportive et Éducative de l'Enseignement Catholique du Tarn-et-Garonne, valable jusqu'au 26 mars 2025 ;

VU la demande d'organisation d'un jury d'examen, en vue de la délivrance du certificat de compétences « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC » présentée par l'Union Départementale de la Fédération Sportive et Éducative de l'Enseignement Catholique du Tarn-et-Garonne, reçue par courriel le 23 octobre 2023 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Il est institué un jury pour l'examen concernant la formation à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC » qui se réunira le :

Vendredi 26 janvier 2024 à 10h00 en salle Panassié de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Monsieur Pascal PALLAVICINI, président du jury – (Représentant le SDIS de Tarn-et-Garonne) ;
- Monsieur Vianney BROCHARD, Responsable pédagogique – (UGSEL) ;
- Monsieur Pascal PIROUELLE (AMSS 82) ;
- Monsieur Aïmad EDDAOUDI, membre – (9ème RSAM de Montauban) ;
- Monsieur Philippe STEPHAN, médecin - (UGSEL).

Article 3 : Monsieur Pascal PALLAVICINI est chargé d'assurer la présidence du jury.

Article 4 : Le jury procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, il établira un procès-verbal et le service interministériel de défense et de protection civile délivrera le certificat d'enseignement concernant la formation à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques – PAE FPSC ».

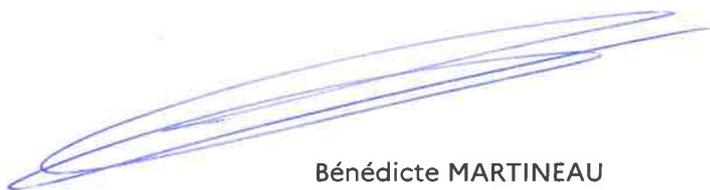
Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond-IV 31068 Toulouse cedex 7).

Article 6 : La directrice de cabinet auprès du préfet de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre composant le jury d'examen.

Montauban, le
Pour le préfet,
La directrice de cabinet,

- 6 DÉC 2023


Bénédicte MARTINEAU